

- (21) Les honoraires et dépenses des membres de la commission d'arbitrage sont établis en conformité avec le Barème des honoraires des arbitres du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) qui est en vigueur à la date du déclenchement de la procédure d'arbitrage, et ils sont répartis à parts égales entre les États contractants. Les frais relatifs à la traduction sont eux aussi répartis à parts égales entre les États contractants. Tous les autres coûts sont réglés par l'État contractant qui les engage.

Si la proposition ci-dessus est jugée acceptable par votre gouvernement, je propose en outre que la présente note, laquelle fait également foi en anglais et en français, et votre note d'acceptation constituent un accord entre nos deux gouvernements, lequel entre en vigueur et prend effet à la date de la deuxième des notes par lesquelles nos deux gouvernements se notifient qu'ils ont achevé leurs procédures internes nécessaires pour la mise en vigueur de la présente note.

Les dispositions des paragraphes 6 et 7 de l'article 23 (Procédure amiable) de la Convention prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente note lorsque ces dispositions sont appliquées à des affaires soumises à l'examen de l'autorité compétente après cette date.

À l'égard des affaires qui font l'objet d'un examen à la date d'entrée en vigueur de la présente note, les paragraphes 6 et 7 de l'article 23 (Procédure amiable) de la Convention prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente note; toutefois, dans ces affaires, le début de la période de trois ans visée au paragraphe 6 de l'article 23 (Procédure amiable) de la Convention correspond à la date d'entrée en vigueur de la présente note ou, si elle est postérieure, à la date à laquelle les autorités compétentes des deux États contractants ont reçu les renseignements requis pour lancer un examen approfondi en vue d'un accord amiable.

Je vous prie d'accepter, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération. »

Je suis heureux de vous informer que le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accepte la proposition présentée dans votre note. Le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accepte, de plus, que votre note, laquelle fait également foi en anglais et en français, ainsi que la présente réponse, constituent un accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Canada, lequel entre en vigueur et prend effet à la date d'entrée en vigueur de la deuxième des notes par lesquelles nos deux gouvernements se notifient qu'ils ont achevé leurs procédures internes nécessaires pour la mise en vigueur de la présente note.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma plus haute considération.

David Gauke

Financial Secretary to the Treasury

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland